

INFO'VILLAGE

Les Nouvelles de Gondreville

Mai 2022



La mare obtient le label « Mare Remarquable »

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et le Groupe Mares qu'il anime attribuent depuis 2019 un label afin de distinguer les mares remarquables présentes dans notre belle région. Ils souhaitent ainsi promouvoir les mares à **grande valeur écologique, paysagère et/ou historique**.

La commune a déposé un dossier de candidature en fin d'année 2021. La visite d'un expert du Groupe Mare en mai 2022 a mis en avant la valeur écologique et la bonne gestion de notre mare. Ces deux critères nous ont permis d'obtenir cette distinction valable pendant 4 ans. Un panneau sera accroché très prochainement.

Bien qu'en ce printemps particulièrement sec la mare du bois souffre d'un véritable déficit d'eau, elle abrite de nombreuses espèces de batraciens, d'insectes et plantes qui en font sa richesse. Le Groupe Mare nous encourage toutefois à lutter contre la prolifération des poissons qui mettent en danger la richesse de cette biodiversité.



Les analyses de l'eau de Gondreville révèlent une eau de bonne qualité bactériologique mais à teneur en nitrates supérieure à la limite de qualité.

La consommation d'eau demeure donc déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons.



Conseil Municipal du Vendredi 15 avril 2022

La rédaction tient à rappeler que ce texte n'est qu'un résumé non exhaustif de la teneur des débats du Conseil Municipal. Le texte intégral est disponible sur les panneaux d'affichage et en mairie.

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour intégrer la compétence Eau Potable à compter du 1er janvier 2023.

Après un travail de plusieurs années pour établir un diagnostic de la situation, ainsi que pour fixer une feuille de route d'harmonisation des différents modes de gestion existants, le Conseil Communautaire a approuvé le 24 février dernier une modification des statuts pour intégrer la Compétence Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux textes en vigueur, ce transfert de compétence sera approuvé sauf si 25% des Conseils Municipaux représentant 20 % de la population s'y opposent.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2023 et la modification des statuts qui s'y rapporte et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2. Gestion des espaces verts pour l'année 2022.

Dans le cadre de la gestion des espaces verts communaux, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire la société d'entretien d'espaces verts EUROJARDINS pour deux ans et présente son devis répondant en tout point au cahier des charges, à savoir:

- Deux fauchages par an, du pré de la mairie, du talus devant le cimetière, des abords du pont de la RN2 et de ceux de la citerne à incendie de la RN2.
- Douze tontes par an pour toutes les surfaces en herbe,
- Gestion différenciée des trottoirs, tonte et fauchage,
- Entretien des caniveaux au moins deux fois par an,
- Coupe des rejets des tilleuls et des haies.

Il ajoute que ce devis s'élève à un montant de 9 700 € HT soit 11 640 € TTC et que les paiements seront échelonnés d'une façon égale sur les quatre trimestres de l'année en cours.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de reconduire la société EUROJARDINS et d'accepter le devis.

3. Vote du budget primitif communal de l'année 2022.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le budget de la commune de l'année 2022; lequel s'équilibre, en section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes à un montant de 594 920.29 € et, en section d'investissement, en dépenses comme en recettes à un montant de 649 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget de la commune de l'année 2022.

4. Vote des subventions de fonctionnement versées par la commune en 2022 aux organismes publics, aux associations et autres personnes de droit privé.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'inscrire au budget communal 2022 :

Au compte 6573 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics : la somme de 60 000 € pour financer la participation aux frais du RPC Lévigien-Gondreville-Ormoy-le-Davien et de la délégation de service public Léo Lagrange, "Accueil périscolaire et restaurant scolaire", l'adhésion au Syndicat de l'Aménagement et la Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA), les études et/ou travaux commandés à la Communauté de Communes du Pays de Valois, et autres.

Au compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, la somme de 750 € destinée à l'association "Aux 1001 loisirs" de Lévigien pour 250 €, l'association "les Ruches du Tillet" de Gondreville pour 500 €

5. Vote des principales caractéristiques des dépenses au compte "Fêtes et cérémonies" en 2022.

M. le Maire rappelle qu'une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses au compte 623 "Fêtes et Cérémonies" est demandée pour l'année en cours par la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Crépy en Valois, afin d'éviter une suspension ou un rejet de mandatement sur ledit compte. M. le Maire liste oralement les dépenses visées par la commune au compte 623 :

- dépenses liées aux cérémonies nationales des 8 mai, 11 novembre et autres
- dépenses liées aux évènements festifs communaux : barbecue, apéritif dînatoire de fin d'année, inauguration
- dépenses liées à la communication des évènements
- dépenses liées aux cadeaux de Noël des enfants et des aînés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des dépenses au compte 623 énoncée par M. le Maire et décide que l'ordonnateur pourra mandater ces dépenses au compte 623 dans la limite de 5 000 € en 2022.

6. Vote des taux des contributions directes de l'année 2022.

M. le Maire propose de reconduire les taux des contributions directes de l'année 2020 et demande aux conseillers de passer au vote.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les taux des contributions directes de 2020 en 2021, à savoir :

- pour la taxe foncière, le taux de (9.90 % + 21.54 %) soit 31.44 %,
- pour la taxe foncière non bâtie, le taux de 22.95 %.

7. Vote du budget primitif du service de distribution d'eau potable de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après lecture, vote à l'unanimité, le budget primitif du service de distribution d'eau potable de l'année 2021 qui s'élève, en section d'exploitation à 66 296.79 € en dépenses et à 67 898.61 € en recettes et, en section d'investissement à 140 000 € en dépenses et à 140 954.89 € en recettes.

8. Vote d'une indemnité exceptionnelle au personnel pour compenser la hausse des carburants.

Lors de la réunion du 4 mars dernier, un conseiller avait émis l'idée d'allouer au personnel de la mairie une prime exceptionnelle pour compenser la hausse des carburants. Il a été proposé ce jour d'attribuer une prime de 100 € par mois à partir d'avril 2022 jusqu'à la fin de l'année 2022 au personnel de mairie mais renseignements pris auprès du Centre de Gestion de l'Oise, il n'est pas possible de donner une prime aux agents de la fonction publique territoriale si elle n'est pas dans la liste prévue à cet effet.

Questions diverses :

M. le Maire indique que la Communauté de Communes lance une consultation pour la remise aux normes des assainissements non collectifs de priorité 1 et 2.

Cette mise aux normes commencera par une étude puis la réalisation des travaux se fera par une entreprise choisie suite à un appel d'offres.

L'ensemble des travaux étant subventionné par l'agence de l'Eau.

Une réunion publique sera proposée pour présenter le projet et chacun des propriétaires aura le choix de réaliser ou non les travaux.



Elections Législatives

Les prochaines élections législatives se tiendront les dimanches 12 juin 2022 et 19 juin 2022.

Une grand nombre de **procurations de vote** ont été établies lors des dernières élections présidentielles. Afin d'éviter l'engorgement des services de gendarmerie, ainsi que ceux de La Poste, **il est recommandé d'anticiper les démarches** et de ne pas attendre les derniers jours si vous souhaitez établir une procuration pour les élections à venir.

Vue Associative



Brocante de Gondreville

L'association Les Puces en Fête organisera la prochaine brocante de Gondreville le dimanche 10 juillet. Si vous souhaitez y participer, les bulletins d'inscription seront distribués prochainement dans toutes les boîtes aux lettres du village.

Les tarifs des emplacements sont les suivants :
Pour les habitants de Gondreville : 2,50€ par mètre linéaire
Pour les exposants n'habitant pas à Gondreville : 3€ par mètre linéaire.

Cette manifestation aura lieu dans les rues suivantes : rue de la Houatte, rue de l'Église, rue de l'Escarbotte et rue de l'École. L'accueil des exposants se fera à partir de 6 heures. Les voitures stationnées dans les rues concernées devront être retirées dès le samedi soir.

Aux 1001 Loisirs vous convie à la Mer de Sable

L'association Aux 1001 loisirs organise une sortie de fin d'année à La Mer de Sable le dimanche 12 juin 2022. Le rendez-vous est donné sur place.

La sortie est gratuite pour les enfants adhérents. La tarif adulte adhérent est à 8€.

La sortie est également ouverte pour les non adhérents (15€ enfant et 18€ adulte).

Le bulletin d'inscription peut être téléchargé sur le site de la commune de Gondreville et devra être déposé dans la boîte aux lettres de l'école ou par retour de mail à l'adresse aux1001loisirs@gmail.com avant le 1^{er} juin. L'inscription à la sortie est définitive à réception de votre paiement (virement, chèque ou espèce).

L'association Aux 1001 Loisirs vous propose une journée festive à
La Mer de Sable
*** Sortie de fin d'année ***
Dimanche 12 Juin 2022

Nous vous donnons rendez vous directement sur place.

Un mail de confirmation vous sera envoyé dès réception de votre bulletin d'adhésion et de votre règlement.

Date limite des inscriptions : 01/06/2022

Bulletin d'adhésion à insérer dans la boîte aux lettres de l'école ou par retour de mail aux1001loisirs@gmail.com
(votre inscription sera validée à la réception de votre participation financière)

<u>Tarifs adhérent</u>	
Enfant : Gratuit	
Adulte : 8 €	
<u>Tarifs non adhérent</u>	
Enfant : 15€	
Adulte : 18€	

Nom de la Famille : _____ Nombre enfants : _____
Nombre adultes : _____
Numéro de téléphone : _____
Règlement de _____ € Chèque à l'ordre de « Aux 1001 Loisirs »
 Espèces
 Virement
Toute inscription sera définitive et non remboursée.

Signature : _____



Appel des Ruches du Tillet

L'association recherche rapidement un **Président**, un **Trésorier** ainsi qu'un **Secrétaire**. En effet, je tiens ces postes depuis maintenant 2 ans et je ne peux plus tous les assurer. L'association rayonne maintenant dans le Valois ou nous sommes demandés chaque année. Les Ruches du Tillet ont continué en 2022 à aller à la rencontre des petits et Grands, à la MJC de Crépy ainsi qu'à l'École Malraux. Nous avons dû également refuser une exposition à la chambre du commerce de l'agriculture de l'Oise, par manque de moyens et de temps. (exposition avec plus de 750 élèves).

Nous recherchons donc des personnes motivées, investies, pouvant travailler essentiellement avec les enfants.

Des connaissances en apicultures sont nécessaires, et nous pouvons vous assister pendant la reprise de l'association.

Nous vous laissons le matériel nécessaire (ruches pédagogiques, combinaisons...) ainsi qu'une trésorerie saine.

Contactez-moi au 06.10.21.34.11 si vous êtes intéressé. Fabrice HUYET Président des Ruches du Tillet

Résultats des Elections Présidentielles à Gondreville

1^{er} tour

Candidat	% de voix	Nombre de voix
Marine Le Pen	42,34%	58
Emmanuel Macron	17,52%	24
Jean-Luc Mélenchon	11,68%	16
Éric Zemmour	8,76%	12
Valérie Pécresse	6,57%	9
Jean Lassalle	4,38%	6
Yannick Jadot	2,92%	4
Fabien Roussel	2,19%	3
Nathalie Arthaud	1,46%	2
Nicolas Dupont-Aignan	1,46%	2
Philippe Poutou	0,73%	1
Anne Hidalgo	0,00%	0

Participation au scrutin

Taux de participation	82,74%
Taux d'abstention	17,26%
Votes blancs (en pourcentage des votes exprimés)	1,44%
Votes nuls (en pourcentage des votes exprimés)	0,00%
Nombre de votants	139

2^e tour

Candidat	% de voix	Nombre de voix
Marine Le Pen	66,42%	91
Emmanuel Macron	33,58%	46

Participation au scrutin

Taux de participation	86,90%
Taux d'abstention	13,10%
Votes blancs (en pourcentage des votes exprimés)	4,79%
Votes nuls (en pourcentage des votes exprimés)	1,37%
Nombre de votants	146

Réservez un composteur auprès de la CCPV

La CCPV poursuit l'opération Biodéchets en proposant des composteurs en bois à prix réduit ! Il s'agit de composteur de 400 litres au tarif de 25€.

Vous pouvez réserver votre composteur au 03 44 88 30 91 ou en remplissant le bon de réservation disponible sur le site internet de notre commune ou celui de la CCPV. La vente est réservée aux habitants du territoire de la CCPV et limitée à 1 seul composteur par foyer. Dans la limite des stocks disponibles.

Après réservation, les composteurs sont à retirer sur rendez-vous le mercredi matin sur le site de la CCPV, 62 Rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois.

La CCPV aide ainsi ses habitants à réduire les quantités d'ordures ménagères afin d'être un territoire plus vertueux et plus respectueux de l'environnement. En compostant les biodéchets, la poubelle d'ordures ménagères est allégée de 30% de son poids. Une manière simple de limiter les coûts d'incinération des déchets pour le territoire.

Opération BIODECHETS JE FABRIQUE MON COMPOST AVEC LA CCPV

L'opte pour le compostage!

JE RÉDUIS LE POIDS DE MA POUCELLE DE **30%**

Un geste pour la planète. De l'engrais naturel pour le jardin.

1000 COMPOSTEURS DISPONIBLES AVEC LA CCPV, BÉNÉFICIEZ D'UN COMPOSTEUR EN BOIS À PETIT PRIX
2 modèles au choix :
• le 400 litres à 25 €
• le 600 litres à 30 €

REPLISSEZ LE BON DE RÉSERVATION
TÉLÉCHARGEABLE SUR WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR
+ D'INFOS ☎ 03 44 88 30 91 ✉ environnement@cc-paysdevalois.fr

PAYS DE VALOIS

Bien vivre ensemble



Entretien des trottoirs et caniveaux

(arrêté municipal du 11 juin 2021)

En toutes saisons, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires. Il comprend le nettoyage et désherbage du trottoir et du caniveau. L'emploi de produits phytosanitaires reste interdit. L'hiver, les riverains doivent assurer le déneigement de leur trottoir.



Brûlage des déchets végétaux

Comme partout en France, il est interdit de brûler les déchets végétaux à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin. Ces déchets dégagent des substances toxiques pour les humains et pour l'environnement et génèrent des troubles de voisinage. En cas de non respect de l'interdiction, vous encourez une amende de 450€. Le ramassage des déchets verts à lieu chaque mardi. Deux déchetteries sont également à votre disposition.

Nos amis les animaux

Nous les aimons et vous aussi mais la cohabitation est parfois difficile en raison du manque de civisme de certains propriétaires. Qui n'a jamais été de mauvaise humeur en ayant mis le pied sur une déjection canine sur un trottoir ?

Respectons notre cadre de vie, la propreté du village c'est l'affaire de tous.



Taille des arbres et haies

Les arbres, racines, haies en limite du domaine public doivent être coupés, élagués par les propriétaires ou locataires de manière à ne pas empiéter sur le trottoir et permettre la circulation des piétons, poussettes, fauteuils roulants et autres.



Nuisances Sonores



Pour les particuliers

Les travaux de bricolage (perceuse, ponceuse...) et de jardinage (tondeuse, tronçonneuse...) ne peuvent être effectués que :

=> les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30

=> les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

=> les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Pour les professionnels

Les travaux bruyants réalisés par des entreprises et susceptibles de causer une gêne de voisinage sont interdits (sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens) :

=> avant 7h et après 20h les jours de la semaines

=> avant 8h et après 19h le samedi

=> les dimanches et jours fériés

Retrouvez la version numérique d'INFO VILLAGE et plein d'autres infos sur le site de la communes

www.gondreville-oise.fr